Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20260126-2026_03-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Comblessac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	10
Quorum respecté		

Date de la convocation
21/01/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 6 Contre : 4 Abstention : 3

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Et publication ou notification

L'an 2026, le 26 Janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Comblessac, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de RICAUD Christophe, Maire

Présents : RICAUD Christophe, GERARD Philippe, JOUVINIER Claude, THEAUDIN Stéphanie, FEVRIER Jean-Pierre, MOTEL Romain, CHAUVEL Anais, PAYEN Nathalie, MOTAIS Elodie, DANILO Franck, ROUSSIERE Didier

Absences excusées : BERHAULT Patricia ayant donné mandat à DANILO Franck, VARRIER Karine ayant donné mandat à CHAUVEL Anais

Absences : LAZE Karine

A été nommé secrétaire de séance : CHAUVEL Anais

2026-03- Maison de Santé de Val d'Anast - Participation financière

Rappel du contexte :

Une réunion consacrée à la démographie médicale et aux conséquences du départ en retraite de deux praticiens de la commune de Val s'est tenue le **26 septembre 2025**, à l'initiative du Maire de Val d'Anast, en présence des maires des communes de l'ancien canton de Maure.

Ensuite, le **Conseil municipal de Val d'Anast** a arrêté, lors de sa séance du 6 octobre 2025, une mesure incitative visant à soutenir l'installation de nouveaux médecins au sein de la maison de santé pluridisciplinaire. Celle-ci consiste en une **aide financière de 10 000 € par praticien**, équivalant à une exonération de loyer pour une durée de quatorze à vingt mois, sous réserve d'un engagement minimal de trois ans d'exercice sur place. Deux médecins ont d'ores et déjà intégré la structure dans ce cadre.

La commune de Val d'Anast a sollicité la contribution des communes voisines, sans empiéter sur la liberté des médecins du choix de leur patientèle. Les participations financières, pouvant prendre la forme d'une subvention, devront justifier un **intérêt public local commun** excluant ainsi tout caractère de libéralité.

Ce point avait été évoqué en questions diverses lors du conseil municipal du **27 octobre 2025**, dans l'attente de la proposition d'une clé de répartition des contributions demandées. Celle-ci nous a été communiquée par courrier électronique le **30 octobre 2025** et prévoit une clé de répartition fondée sur la population de chaque commune, selon le détail présenté ci-après :

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20260126-2026_03-DE

	Population DGF 2025	%	Aide par médecin installé
BOVEL	640	6,64%	664 €
BRULAIS	567	5,88%	588 €
CHAPELLE-BOUEXIC	1588	16,48%	1 648 €
COMBLESSAC	717	7,44%	744 €
LOUTEHEL	272	2,82%	282 €
MERNEL	1058	10,98%	1 098 €
SAINT-SEGLIN	662	6,87%	687 €
VAL D'ANAST	4131	42,87%	4 287 €
TOTAL	**9635**	**100,00%**	**10 000 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention à la commune de Val d'Anast destinée à faciliter l'installation de nouveaux médecins au sein de la maison de santé pluridisciplinaire selon la clé de répartition ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les subventions intercommunales sont autorisées et encadrées ;
Considérant l'enjeu que représente l'accès aux soins pour les habitants du territoire ;
Considérant l'intérêt général et l'intérêt public local commun des collectivités du bassin de vie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à la majorité :

- **D'allouer** à la commune de Val d'Anast une subvention d'un montant de 1 488€
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2026 de la commune
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents s'y référant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance
CHAUVEL Anais

Le Maire
Christophe RICAUD

MAIRIE de COMBLESSAC 35 (I.-et-V.)